



CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS DE LANTON

Réunion du vendredi 1^{er} décembre 2017

La réunion du Conseil Portuaire des ports de Cassy, Vieux Taussat et Fontainevieille de Lanton s'est tenue le vendredi 1^{er} décembre 2017 à 14h00 dans la salle municipale de Taussat, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, maire et Présidente suppléante du conseil portuaire de la commune ; Monsieur Jean TOUZEAU, Président titulaire étant excusé, retenu par d'autres obligations.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PRESENTS	Christian LENEUF Sébastien GARNUNG Ludovic ORTIZ Alain GOURVENNEC Yannick SAVARIAUD Bernard BELIN	Marie LARRUE Christophe VIOCHE M. le Président de l'Association Club Nautique Lantonnais Guy LOUVEAU Camille BEGUIN Maxime JOUANIN
EXCUSES	Jean TOUZEAU Myriam LEFAURE Stéphanie EVENO Laurent RAMBLA Pascal DE LA BARRIERE Alain MAZOUA	Gérard GLAENTZLIN Bruno SAVY Eric COURBIN Manuel FINESTRA Bernard FRAICHE
AUTRES PARTICIPANTS		
Cyril CLEMENT, Directeur du SMPBA Bruno LAPIERRE, Directeur adjoint du SMPBA Philippe SALVAGNAC, Direction Départementale de la Protection des Populations Sabine JEANDENAND, Directrice du SIBA Thierry LAFON, Président du Comité Régional de la Conchyliculture Fabrice WEBER, police portuaire du SMPBA Béatrice MOESSNER, assistante administrative du SMPBA		

Madame le Maire accueille l'ensemble des participants et souhaite la bienvenue aux membres du conseil portuaire. Il est ensuite procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Cyril CLEMENT, après avoir remercié la municipalité pour son accueil, rappelle qu'un conseil portuaire est constitué dans chaque commune concernée par le transfert de gestion portuaire vers le SMPBA. Il aborde ensuite l'ordre du jour.

I. Etat d'avancement de la création du SMPBA

Cyril CLEMENT rappelle les objectifs du SMPBA, à savoir la mise en place d'une structure opérationnelle dotée de compétences en termes d'ingénierie, de gestion (4 500 AOT) et de police portuaire au service des ports et de leurs usagers. Parmi les grands projets, figurent des opérations de dragage à l'échelle des 14 ports.

Le SMPBA gère ainsi 14 ports répartis sur 5 communes dont 4 communes membres ; la mairie de Gujan Mestras n'ayant pas souhaité adhérer. Les communes membres sont parties prenantes dans les décisions.

Depuis sa création, deux conseils syndicaux ont déjà eu lieu ; le prochain se tiendra le 08 décembre prochain. Il y sera présenté le DOB 2018 en prévision du vote du budget 2018 en janvier.

Le transfert des budgets des communes prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Le siège du Syndicat Mixte se situe à Audenge ; le pôle gestion portuaire est quant à lui basé à la capitainerie du port de Larros à Gujan Mestras.

Cyril CLEMENT précise que l'équipe en place est opérationnelle ; un technicien chargé des travaux portuaires est en cours de recrutement.

Un courrier sera adressé dans les prochains jours aux usagers les informant de la mise à disposition d'un portail internet permettant d'y effectuer leurs démarches par le biais d'un compte personnel, avec à terme possibilité de paiement en ligne.

S'agissant des zones de mouillage sur corps-mort, la mise en gestion auprès du SMPBA par les communes de Lanton et d'Andernos les Bains sera formalisée par une convention pour 2018.

La création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers - ZMEL - (nécessairement hors périmètre des ports) sous couvert du SMPBA en tant qu'unique gestionnaire, sur les communes de Lanton, Andernos les Bains et Arès, fera l'objet d'une étude préalable en vue d'une concrétisation à l'horizon 2019.

Concernant les CLUPP et pour répondre aux questions de Monsieur BELIN, il est précisé que les titulaires d'un emplacement dans les ports depuis plus de 6 mois peuvent y participer. Les tributaires de corps-mort ne sont pas concernés.

II. Délimitation administrative des ports et schéma de vocation portuaire

Cyril CLEMENT présente le nouveau périmètre des ports, actualisé et redéfini afin d'y intégrer essentiellement les infrastructures qui concourent à leur fonctionnement et au plus près de la réalité géographique.

Ces nouveaux périmètres sont actuellement en cours de validation par les services d'Etat.

Ainsi dans le port de Taussat, les réseaux d'eau de mer (bassin de chasse) non encore intégrés dans le périmètre portuaire le seront.

Les plages antérieurement incluses dans les périmètres n'auront plus vocation à l'être.

Marie LARRUE précise que, dans le port de Taussat, la voirie demeure communale. La commune élabore actuellement un plan de circulation avec aménagement de parkings ainsi qu'une aire de camping cars et de voies piétonnes.

Les espaces situés au-delà des musoirs d'entrée de port relèvent de la compétence du SIBA, le principe étant que le SMPBA est maître d'ouvrage dans les ports et le SIBA, à l'extérieur des ports, tant pour le balisage que pour le dragage. C'est ainsi que les dragages sont effectués sous la maîtrise d'œuvre du SIBA avec le SMPBA pour maître d'ouvrage dans les ports et le SIBA à l'extérieur des ports.

Un travail sur le Schéma Directeur de Traitement des Vases Portuaires (SDTVP) en collaboration avec le SIBA est entrepris pour assurer une cohérence de gestion de ces espaces.

De même, le Schéma de Vocation Portuaire (SVP) validera l'absence d'AOT dans certains endroits et l'attribution dans d'autres au terme de réflexions et d'études qui feront certainement apparaître la nécessité de prévoir des travaux d'investissement.

III. Validation du Compte administratif 2016, Budget 2017 et orientations budgétaires 2018

Marie LARRUE aborde les documents budgétaires.

A noter que concernant le compte administratif 2016, restent à réaliser les travaux au port de Fontainevieille, engagés mais non réglés.

Le budget des ports est transféré au SMPBA dans son intégralité. Le syndicat Mixte récupère ainsi les recettes et les emprunts. Le SMPBA ne perçoit pas de contribution financière de la part des communes.

Cyril CLEMENT aborde ensuite les aspects budgétaires relatifs au SMPBA :

- Orientations budgétaires 2018 :

Dotation du Conseil départemental : (Allocation annuelle pérenne)	2,6 M€
Enveloppe 2018 spécifique à La Teste : (Travaux initiés préalablement à la création du SMPBA)	2 M€
Redevances 2018 :	1,7 M€
Fonctionnement dont MS :	1 M€
Emprunts historiques :	600 k€

Soit une capacité de 3 M€ en investissement, dragage, entretien / maintenance (+ port du Rocher La Teste)

- Evolutions tarifaires pour 2018

Cyril CLEMENT annonce l'absence d'augmentation des tarifs pour 2018.

La priorité porte sur une homogénéisation à l'échelle des 14 ports avec simplification de la tarification existante. Le principe dicté par la réglementation repose sur la domanialité et l'équipement : une redevance domaniale fixe + une redevance d'équipements qui varie selon le niveau d'aménagements mis à disposition. Le principe de prise en compte de l'accessibilité au plan d'eau est également retenu. La notion de navigabilité quant à elle n'a pas été prise en compte.

Les navires stationnés au droit d'entreprises nautiques devront justifier d'un contrat de maintenance avec ces dernières.

Thierry LAFON intervient pour expliciter ce principe qui met fin aux habitudes de sous locations du DPM pourtant interdites et passibles de sanctions ; pratiques contraires à la notion d'équité à l'égard des usagers inscrits sur liste d'attente, soumis à de longues années de patience pour l'obtention d'une place.

Le principe de la tarification pour les professionnels repose sur la prise en compte de ce qui est réalisé et entretenu par le SMPBA.

Toute occupation fait l'objet d'une redevance et d'un titre d'occupation.

Pour des raisons évidentes et conformément à la loi (Article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques), seule la SNSM peut bénéficier de la gratuité domaniale. Les navires patrimoniaux bénéficient d'une réduction.

Le tableau des tarifs présenté en séance ne comporte pas de montants car il n'est pas encore voté ; il permet de visualiser le principe d'élaboration des tarifs et sera présenté au prochain conseil syndical.

Une somme modique sera facturée pour les renouvellements sur liste d'attente.

Bernard BELIN remet en question la tarification applicable si le chenal n'est pas balisé, sécurisé voire non dragué. Il est ainsi confirmé que le chenal ne relève pas de la responsabilité du SMPBA.

Il rappelle que les parcs ostréicoles n'étant plus exploités, le balisage est inexistant malgré l'obligation réglementaire prévue au cahier des charges de concession du port de Fontainevieille.

Sabine JEANDENAND confirme l'implication du SIBA dans le dossier du balisage des chenaux. Au cours de la dernière CNL (Commission Nautique Locale), le SIBA a été missionné pour l'élaboration d'un projet et préconise le principe de conservation du balisage traditionnel utilisé sur les parcs. Reste cependant à définir les responsabilités. Ce travail en cours préconise la prise en charge par le SIBA de la pose et de l'entretien des dispositifs utilisés pour le balisage. Le recours à des pieux rigides étant interdits, la pose de balisage métallique non retenue, le principe de perches ployantes pourrait s'avérer adapté. La pratique de l'amarrage des navires sur les poteaux, pourtant interdite, doit malgré tout être prise en considération.

L'éclairage public et le fleurissement ne relèvent pas de la compétence du SMPBA contrairement à la salubrité publique et au stationnement sur l'emprise des ports.

IV. Programmation de travaux

Les aires de carénage : dans le cadre de la loi sur l'eau, l'aménagement d'aires de carénage est une obligation. Les ports de Cassy et Fontainevieille sont ainsi concernés. Cependant, il n'existe pas de normes applicables à ce type d'aménagement. Une note technique du SIBA permet néanmoins de dimensionner les ouvrages (labellisation au titre de « vague bleue » ou « vague bleue carénage »).

Christophe VIOCHE reconnaît préférer mettre à disposition l'aire de carénage que lui-même a créé plutôt que de voir s'installer une aire publique. Le SMPBA réaffirme sa volonté de développer la coconstruction et le partenariat dans la conceptualisation et la concrétisation de projets cohérents et réfléchis.

Les cales de mise à l'eau : leur entretien, dont notamment la réhabilitation des surfaces de roulement (exemple du port de Fontainevieille), compte parmi les travaux de maintenance à effectuer et dont les besoins seront recensés par les capitaineries.

Les sanitaires du port de Fontainevieille seront fonctionnels, utilisés et bien intégrés dans le paysage.

Le principe d'évacuation des bancs de sable au sortir des ports connaît des contraintes réglementaires.

Il conviendra de revoir la gestion des **récupérateurs d'huile** au port de Cassy en lien avec les services de la COBAN.

Le SMPBA s'engage à remettre en service la station service de Fontainevieille et à la maintenir ouverte.

Dès après la validation du nouveau périmètre des ports, une étude relative aux stationnements sur le port de Vieux Taussat sera menée.

V. Le projet de règlement de police du SMPBA :

Cyril CLEMENT précise que ce règlement répond strictement aux règles édictées par la loi. Il donnera lieu à un règlement de gestion actuellement en cours d'élaboration, rappelant l'ensemble des règles à respecter sur l'ensemble des ports. Parmi ces règles figurent celles relatives à l'encombrement des terre-pleins, au stockage des bouteilles de gaz, aux poches d'huîtres déposées sur les voies (interdit par le code de la route en raison des risques d'accident avec responsabilité engagée à la fois des professionnels et du SMPBA).

L'accueil du public dans les établissements exerçant une activité de dégustation génère des contraintes réglementaires en matière de sécurité incendie qu'il est essentiel de ne pas ignorer.

Par ailleurs, Thierry LAFON préconise l'usage de décanteurs fonctionnels par les professionnels pour éviter les rejets dans la darse portuaire.

Un service d'astreinte sera mis en place dès que possible. Les modalités et le numéro d'appel seront communiqués aux communes et instances concernés en temps utiles.

VI. Questions diverses :

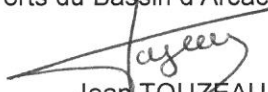
Bernard BELIN demande si le SMPBA s'engage à respecter le cahier des charges du port de Fontainevieille. Le transfert de gestion du port implique, selon lui, la prise en charge par le SMPBA des éléments y afférents.

Les ostréiculteurs proposent la récupération par le SMPBA de l'emprise du site ostréicole de Robinville

Marie LARRUE se félicite de la qualité des échanges et de la convivialité qui a accompagné les débats. Elle remercie les ostréiculteurs et réaffirme la volonté de maintenir un équilibre au sein des ports entre professionnels et plaisanciers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon



Jean TOUZEAU